

Questions/Réponses du webinar du 18/06/2026 : LE CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

1 - Déclarations

Questions	Réponses
Concernant la 1ère étape pour la déclaration de CSN à déclarer soit sur le site MSA OU PLATEFORME numérique, les accès seront ouverts uniquement à compter du 01/07/2026 ou avant ?	À partir du 1er juin 2026, simplifiez vos démarches : faites toutes vos demandes de congé (maternité, paternité ou adoption) et/ou congé supplémentaire de naissance en ligne en une seule fois via le téléservice « Démarches simplifiées ».
Pour déclarer les dates de CSN (1ère étape) est-on obligé d'avoir un compte FRANCECONNECT ?	La déclaration se fait : _via le votre espace privé MSA => Déclarer le congé supplémentaire de naissance d'un salarié OU _via la plateforme nationale "Démarche numérique" sur démarche-numérique-gouv.fr , pour une 1ère connexion, il est nécessaire de créer un compte.
Comment avez vous connaissance des dispositifs conventionnels de chaque entreprise afin de pouvoir prolonger le CSN?	Ce sera à l'employeur de l'indiquer lors de la démarche de la déclaration de congé supplémentaire de naissance de son salarié via le téléservice mis à votre disposition.

2 - Conditions & modalités de prise de congé CSN

Questions	Réponses
Vous nous confirmez que c'est 1 mois de prise minimum, 2 maximum, le salarié peut ne prendre que 5 semaines ? ou ce sont vraiment des blocs de mois entiers ?	Mois complet de date à date. Le salarié peut prendre 1 mois ou 2 mois consécutifs ou 2 mois fractionnés en 2 période de 1 mois de date à date.
Comment est décompté le CSN, en mois civil ou en jours calendaires ? Exemple pour le mois de février qui compte généralement 28 jours ou les mois à 30 / 31 jours ?	Si demande de CSN de deux mois pour février et mars alors on comptera bien deux mois et on ne fera pas état du nombre de jour.
Est-ce que le papa peut bénéficier du CSN de 2 mois et idem la maman 2 mois ? soit 4 mois au total ?	Oui chacun peut bénéficier de 2 mois in dépendamment de l'un de l'autre. Chaque parent peut bénéficier du CSN de 2 mois sur la même période en simultané ou en alternance.
Un salarié peut-il prendre uniquement 3 semaines ?	non c'est 1 mois complet minimum et 2 mois maximum de date à date

Si au minimum 1 mois, il pourrait donc prendre 5 semaines ?	Mois complet de date à date. Le salarié peut prendre 1 mois ou 2 mois consécutifs ou 2 mois fractionnés en 2 période de 1 mois de date à date.
Comment peut on avoir la confirmation en cas de multi employeur que il y a prise uniquement de 1/2 mois ? CPAM / MSA ? Il y a un rapprochement entre la MSA et la CPAM en cas multi employeurs ?	C'est à votre salarié de vous indiquer s'il souhaite un seul ou deux mois. Si besoin d'informations les deux organismes bénéficient de moyens de communication dédiés.
si les deux parents souhaitent poser 1 mois de CSN en même temps, est-ce que la notion de 1ère et 2ème période entre en compte? Ou c'est alors considér...	Si les deux parents souhaitent bénéficier du CSN ils auront droit chacun à deux mois indépendamment l'un de l'autre. L'indemnisation de l'un à 70% pour le premier n'aura pas d'influence sur le mois de l'autre qui sera aussi à 70% lors du premier mois.
Le congé doit être pris sur un mois complet ou il peut être à cheval sur 2 mois? En quoi, le report de congé maternité (pré natal sur postnatal) le délai de 9 mois est prolongé, vu que les 9 mois sont à partir de la naissance de l'enfant ? (diapo 15)	Le congé peut être pris à cheval sur 2 mois tant qu'il reste d'une durée d'un mois. Exemple : demande d'un mois de CSN du 14/08/2026 au 13/09/2026. La durée du report viendra prolonger le délai de 9 mois. Pour un report maximum de 3 semaines du prénatal sur le post natal, le délai de 9 mois débutera bien à la naissance de l'enfant mais se terminera 3 semaines plus tard.
Une disposition dérogatoire est-elle prévue pour les salariés dont l'enfant est né en janvier, dont les congés maternité/paternité sont désormais terminés et qui ont déjà débuté un congé parental puisque le congé naissance n'est ouvert qu'à compter du 1er juillet ? Concrètement, le salarié pourrait-il interrompre temporairement son congé parental afin de bénéficier du congé naissance, puis reprendre son congé parental à l'issue de celui-ci ?	Pour les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026, et pour les parents d'enfants nés avant le 1er janvier 2026 mais dont la naissance était supposée survenir à compter de cette date, la ou les périodes de congés supplémentaires de naissance débutent dans le délai de neuf mois suivant le 1er juillet 2026. Ils auront donc jusqu'au 31 mars 2027 pour prendre le CSN.
Les 2 parents peuvent prendre chacun 2 mois max ?	Oui les parents peuvent prendre chacun 2 mois maximum.
C'est 2 mois maximum en tout donc chacun des parents ne peut prendre qu'un mois maximum ou alors c'est un seul parent qui prend les 2 mois non ?	Oui chacun peut bénéficier de 2 mois indépendamment de l'un de l'autre. Chaque parent peut bénéficier du CSN de 2 mois sur la même période en simultané ou en alternance.
Congé de date à date, début le 29/07 fait cela date de fin au 29/08 et non le 28/08 ?	Début du congé supplémentaire de naissance au 29/07/2026 s'il est d'un mois alors il prendra fin au 28/08/2026.
Le congé supplémentaire de naissance ne doit pas être en mois complet ?	Le congé supplémentaire de naissance sera en mois complet si prise le premier jour du mois. Ou de date à date si en cours de mois.

3- Indemnisation

Questions	Réponses
le 5400 euros est en brut ou net ?	BRUT dans l'exemple
Dans le cas ou un salarié bénéficie d'un congé conventionnel à demi-traitement sur une durée de 2 mois juste avant le CSN, le salaire de référence est-il calculé sur la base de ces deux mois à demi-traitement, ou fait-il l'objet d'une reconstitution à temps plein ?	Si le CSN est pris juste à la suite du congé conventionnel (lui même suivant immédiatement le congé maternité), le calcul de l'IJ sera en fonction du DJT du congé maternité, puisque pas de reprise du travail. Si le CSN est positionné après une reprise du travail mais avec le congé conventionnel présent sur la période de référence, les salaires de la période de référence pourront faire l'objet d'une reconstitution.
Dans quel délai les IJ seront versées aux salariés ?	A terme échu, une fois le mois passé.
Une salarié a pris son congé maternité et est en arrêt maladie jusqu'à fin juin en attendant son CSN. Quel DJT dois je renseigner ? le même DJT que pour son congé maternité ?	Oui tant qu'il n'y a pas eu de reprise d'activité entre son congé maternité et son arrêt puis sons CSN, le DJT restera le même.
En intérim, y a t'il des particularités pour la DSN évènementielle ? Nous n'en faisons pas souvent, les intérimaires n'ont pas forcément travaillé les 12 derniers mois.	A défaut d'une activité complète sur la DSN (même en cas de multi employeurs sur la période), nous devons faire l'étude à partir des bulletins de salaire
En congé d'allaitement 3 mois à demi salaire après congé maternité, quelle rémunération est pris en compte pour le calcul du CSN ?	S'il n'y pas de reprise d'activité, le calcul de l'IJ sera en fonction du DJT du congé maternité. S'il y a reprise, il y d'office un nouveau DJT donc un recalcul avec salaires reconstitué éventuellement.
Dans le cadre du congé supplémentaire de naissance, le salaire doit-il être maintenu au même titre que le congé maternité et paternité ?	C'est selon votre convention collective.
Petite interrogation : 70% de l'IJ mater ne correspond donc pas au 70% du salaire comme mentionné dans les textes ?	Si les salaires de références ne dépassent pas le plafond (4005€ au 01/01/2026), l'IJ CSN 70%, de l'IJ mater, correspond bien au 70% du salaire net.
Avez vous un exemple avec un des mois de salaire qui est supérieur a 4005 € du a une prime par exemple ?	Oui voici un exemple : CSN à partir du 01/08/2026 et DJT au 31/07/2026 Période de référence : Mai 26 = 2500 euros brut, Juin 26 = 5000 euros brut (salaire de 2500 + 2500 de prime), Juillet 26 = 2500 euros brut Total des salaires sur 3 mois : 10 000 euros brut Mois de Juin 26 > Plafond de la sécurité sociale (4005€) => Soit total salaires plafonnés : 9005 euros brut <u>Calcul IJ :</u> 9005 - 21% = 7113,95 € brut 7113,95 / 91,25 = 77,96 € 77,96 x 70 % = 54,57 € d'IJ CSN
Le DJT en cas de maternité avant la prise de CSN ?	Si pas de reprise même DJT.

<p>Indemnisation (Diapo 19 + 32) 3 dernières paies des mois civils précédent la date du dernier jour de travail.</p> <p>Mais qu'entre congé mater et CNS, il n'y a pas reprise de travail , mais pose de congés comme : CET ,congés ou jours de repos quel est le dernier jour de travail pris en compte ?</p>	<p>1er exemple : le salarié travaille jusqu'au vendredi 23/06, il ne travaille jamais le week-end. Il présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06. Le DJT est donc le dimanche 25/06.</p> <p>2ème exemple : le salarié présente un arrêt de travail sur un jour habituellement non travaillé, soit le dimanche 25/06. Il a travaillé jusqu'au vendredi 23 /06 et ne travaille jamais le week-end. Le DJT est donc le samedi 24/06</p> <p>3ème exemple : Assuré en congés payés du 03 au 20/05, prescription d'arrêt de travail au 12/05, le DJT à indiquer est le 11/05 (et non le 02/05).</p> <p>Cette règle est applicable aux situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congés payés - Congés pour évènement familial (naissance, enfants malades...) - Compte épargne temps - Repos compensateur - Absence autorisée payée - Absence autorisée non payée - Jours de réduction du temps de travail (RTT) - Journée de solidarité - Jours fériés chômés payés - Jours de pont - ChômAge partiel - Lendemain de mise à pied
<p>Est-ce que l'absence pour CSN est rétabli dans le salaire de référence pour le calcul des JSS ?</p> <p>EX : si CSN à 70% pris en août puis le CSN à 60% pris en octobre, peut-on rétablir le salaire d'août ?</p>	<p>Il s'agit d'une absence qui pourra faire l'objet d'un motif de reconstitution de la part de l'employeur sur les mois concernés.</p>
<p>La 2e période est indemnisée que si elle a été demandée en même temps que la 1ère période ? Ai-je bien compris ?</p>	<p>Oui c'est bien ça.</p>
<p>J'ai une question concernant le calcul du premier mois lorsque celui-ci est à cheval sur deux mois :</p> <p>Par exemple 1er mois du 15/07 au 13/08 (ou au 14/08 ?)</p>	<p>Ce sera bien du 15/07 au 14/08 pour le premier mois.</p>

4- Démarches Salariés

Questions	Réponses
Diapo 18 : ca veut dire que si une personne fait 1 première demande d'un mois, et une seconde demande pour le 2nd mois : il n'aura pas le droit a indemnisation pour le 2nd mois (car la demande n'a pas été faite en meme temps)	Oui c'est exactement cela, les deux périodes doivent faire l'objet d'une demande en une fois.

5- Démarches Employeurs

Questions	Réponses
Le DJT est égal à la veille de l'absence (un dimanche) ou c'est obligatoirement le dernier jour réellement travaillé donc le vendredi ?	Avec la DSN, le DJT à prendre en considération est celui précédant l'interruption de travail due à l'incapacité physique de l'assuré. Ainsi, pour un salarié en période d'activité qui a une prescription d'arrêt de travail interrompant cette activité, le DJT sera la veille de la prescription. Exemple : Le DJT est le dimanche 25/06 pour le salarié qui travaille jusqu'au vendredi 23/06, qui présente un arrêt de travail à compter du lundi 26/06, dès lors qu'il ne travaille jamais le week-end.
Le traitement impossible des DSN évènementielles A&R est seulement pour le CSN ou pour les autres motifs aussi ?	Au niveau de la CPAM ce n'est que pour le CSN à notre connaissance.
On peut le déclarer dès la demande reçu ? peut on également le faire au moment de la DSN évènementielle ?	Dès réception (délai à respecter)
Si le salarié fractionne son CSN il doit obligatoirement connaitre les dates de la deuxième période au moment de prendre la première ? pour que l'on indique ces infos lors de la demande CSN auprès de la MSA ?	Oui il doit obligatoirement les connaître.
DSN à partir de quelle date ? CPAM à partir de 09/2026 ?	Pour MSA dès maintenant.
Si un salarié travail dans un département mais qu'il est rattaché à une MSA d'un autre département, comment procéder lors de la déclaration ?	Le salarié est rattaché à la MSA (pour ses droits santé) de son lieu de travail (dépt). Si ce n'est pas le cas, merci de revenir vers la MSA de votre entreprise pour contrôler et corriger. En revanche pour ses droits famille, il peut être rattaché à une autre MSA (dépt de son domicile) s'il est l'allocataire principal. Dans ce cas, il a bien accès à 2 MSA différentes (si son domicile n'est pas dans le même dépt que son lieu de travail) mais pour ses droits santé (IJ, CSN) c'est bien la MSA de son "lieu de travail"
Si le salarié prend son CSN directement à la suite de son congé maternité ou paternité, quel est le dernier jour travaillé ?	Son DJT restera le même que celui du congé maternité ou paternité.
Est-ce qu'il faudra une nouvelle attestation de salaire pour ce CSN?	Un signalement DSN est attendu pour chaque période de congé.

5- Divers

Questions	Réponses
Si en tant qu'employeur, nous avons fait la déclaration du CSN sur démarches numériques et que l'enfant décède entre la naissance et la prise du CSN, est-ce que celui-ci est annulé ?	Oui si le décès n'est pas intervenu à compter du premier jour alors il n'y aura pas de CSN. Le ou la salarié(e) peut alors bénéficier du congé deuil selon certaines conditions.
Une disposition dérogatoire est-elle prévue pour les salariés dont l'enfant est né en janvier, dont les congés maternité/paternité sont désormais terminés et qui ont déjà débuté un congé parental puisque le congé naissance n'est ouvert qu'à compter du 1er juillet ? Concrètement, le salarié pourrait-il interrompre temporairement son congé parental afin de bénéficier du congé naissance, puis reprendre son congé parental à l'issue de celui-ci ?	Législation Famille ... voir avec les PF si possibilité d'interrompre la PREPARE, Attention pas de cumul avec le CSN
Si en tant qu'employeur, nous avons fait la déclaration du CSN sur démarches numériques et que l'enfant décède entre la naissance et la prise du CSN, est-ce que celui-ci est annulé ?	Malheureusement oui. Le salarié devra nous transmettre un certificat de décès. Le CSN est maintenu en cas de décès après le 1er jour du CSN. Mais il existe, selon les cas, des congés deuil.
Le CSN et le CMG peuvent être utilisés successivement ?	Oui c'est le cumul qui n'est pas autorisé.
Le non cumul avec le CMG s'applique aussi quand le CMG est versé pour un autre enfant ?	Non c'est bien le cumul avec le CMG de l'enfant concerné par la demande de CSN.
Est-ce que le le CSN peut-être pris après un congé parental d'éducation de 4 mois ?	Le congé supplémentaire de naissance ne peut pas être pris en même temps que la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), qui indemnise notamment le congé parental d'éducation. En revanche, vous pouvez bénéficier de ces deux dispositifs successivement. Bien évidemment à condition que le début du CSN intervienne toujours dans les 9 mois suivant la naissance de l'enfant et que les conditions d'ouverture de droits soient présentes.
Si le contrat est suspendu, il n'y a pas d'acquisition de congés payés contrairement au congé maternité et paternité?	Cela relève du droit du travail.
Suspension du contrat de travail pendant le congé supplémentaire de naissance donc suspension de la mutuelle obligatoire ? Le salarié doit donc s'affilier à une mutuelle perso ?	Voir avec la Mutuelle
Les salariés en congé supplémentaire de naissance conservent-ils le bénéfice de la mutuelle en cas d'absence de maintien de salaire ? Même question pour le bénéfice de la prévoyance ? concernant la mutuelle ?	Comme en cas de maternité/paternité ou adoption, il n'y a pas de prévoyance sauf concernant certaines catégories et contrats prévoyance comme les cadres.
Y a t il des conditions particulières pour les intérimaires ?	Non, aucune conditions particulières, ils sont soumis aux mêmes conditions d'ouverture de droits que les salariés classiques.
Si le décès de l'enfant intervient au cours du congé maternité, le parent n'a donc pas droit au CSN ?	Non effectivement, le parent bénéficie de son congé maternité mais pas du CSN. Il existe cependant des congés deuil, selon les cas.
Les salariés en congé supplémentaire de naissance, acquièrent ils des congés payés pendant leur absence ?	Cela relève du droit du travail.
J'ai un salarié qui a posé son congé du 10/07 au 09/08 - Naissance en fév 2026 3 jours du 21/02 au 24/02 et Paternité ensuite 25/02 au 21/03 Pour remplir la demande , qu'entendez-vous par congé conventionnel - ensemble (3 jours naissance + paternité)	Oui c'est bien ça, le congé conventionnel est en plus du congé légal (paternité ou maternité). Cette information est présente dans la convention collective de l'entreprise. Chaque convention n'a pas la même durée de congé conventionnel.